



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Première Commission

**24**<sup>e</sup> séance

Vendredi 5 novembre 1999, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. González ..... (Chili)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (suite)**

**Présentation des projets de résolution révisés**

**Décisions sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous ces points**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.7/Rev.1.

**M. Zahran** (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.7/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Comme nous l'avons dit en présentant la version originale de ce texte, des projets de résolution portant sur cette question ont été annuellement adoptés depuis 1974, et par consensus depuis 1980. Nous espérons donc, pour la douzième année consécutive, réunir le même consensus.

Durant la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement, le Groupe de travail sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires, présidé par notre cher et fidèle ami, M. Emilio Izquierdo, de l'Équateur, a été en mesure d'élaborer des principes et directives concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base

d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée.

Selon nous, ces directives, établies par consensus, sont des adjonctions importantes destinées à faciliter l'établissement d'une telle zone dans la région du Moyen-Orient. Néanmoins, il semble que, pour certains, le fait de disposer de ces directives ait été un nouveau prétexte pour maintenir leur politique et leurs programmes nucléaires secrets. Nous avons engagé de très longues négociations avec la délégation israélienne afin d'attirer son attention sur l'importance du douzième alinéa du préambule, ajouté cette année au projet de résolution. Cet alinéa traduit réellement l'esprit de ce qui a été accepté par la délégation israélienne à la Commission du désarmement.

Il est vraiment étrange qu'une délégation doive entamer des négociations avec une autre pour la convaincre de ce que cette même délégation avait accepté antérieurement dans une autre instance au cours de la même année, c'est-à-dire cette année. En tout état de cause, nous regrettons les positions intransigeantes et rigides qui caractérisent certaines délégations. Ces positions ne peuvent que soulever des doutes quant aux véritables vues sur des questions essentielles ayant des incidences importantes sur la situation au Moyen-Orient. En outre, comme beaucoup de mes collègues me l'ont dit, ici même, ne pas faire référence aux directives dans le projet de résolution est illogique. Nous partageons cette opinion, et c'est pourquoi nous nous interrogeons. En même temps nous

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



nous demandons si cet état de fait ne serait pas entretenu par certaines délégations qui semblent être indifférentes à la réalité de la situation.

Cela dit, après avoir mené des négociations prolongées avec différentes parties, et pour maintenir le consensus sur le projet de résolution, la délégation égyptienne présente la version amendée de ce texte faisant aujourd'hui l'objet du document A/C.1/54/L.7/Rev.1 dans lequel le douzième alinéa du préambule a été supprimé. Hormis cette modification, le projet de résolution révisé est identique à la version originale. Nous espérons qu'il bénéficiera une fois encore du consensus.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Comme les délégations en ont été informées hier, la Commission va se prononcer ce matin sur les projets de résolution figurant dans le document de travail No 5 du Secrétariat. L'ordre établi est le suivant : au titre du groupe 6, les projets de résolution A/C.1/54/L.5 et A/C.1/54/L.29; au titre du groupe 7, les projets de résolution A/C.1/54/L.28 et A/C.1/54/L.48, et au titre du groupe 10, le projet de résolution A/C.1/54/L.40/Rev.1.

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaiteraient présenter des projets de résolution révisés.

Il ne semble pas que ce soit le cas. Si aucune délégation ne souhaite faire de déclaration générale sur les projets de résolution inclus dans le groupe 6, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.5.

Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position ou leur vote avant que la Commission prenne une décision sur le projet de résolution A/C.1/54/L.5?

Il n'y en a pas. La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.5.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.5 est intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». Les noms des auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.5 figurent dans le projet de résolution lui-même et dans le document A/C.1/56/INF/2.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.5 ont exprimé le souhait de voir ce document adopté sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection je considérerai que la Commission répond à ce souhait.

*Le projet de résolution A/C.1/54/L.5 est adopté.*

**M. Mesdoua** (Algérie) : Ma délégation entend rappeler les difficultés auxquelles elle s'était heurtée en ce qui concerne deux importants extraits d'un projet de résolution analogue présenté l'année dernière, à savoir le onzième alinéa du préambule et le paragraphe 9 du dispositif. Nous avons alors dit que les éléments contenus dans ces deux extraits devraient être examinés dans une instance autre que la Première Commission, mais malgré ces difficultés nous nous étions ralliés au consensus.

Si ces deux extraits été examinés dans d'autres Commissions, nous aurions été heureux de les appuyer. Néanmoins, dans un esprit de solidarité, étant donné qu'il s'agit d'un projet de résolution africain, nous nous sommes joints au consensus bien que nous ayons toujours les mêmes réserves que celles exprimées l'année dernière.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il a été pris note des préoccupations de la délégation algérienne à propos de ce projet de résolution.

**M. Fofana** (Mali) : Ma délégation voudrait se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/54/L.5.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/54/L.5, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.29. Je donne en premier lieu la parole aux délégations qui désirent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision soit prise sur ce projet de résolution. Je n'en vois aucune.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.29, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification », a été présenté par le représentant du Canada à la 19e séance de la Commission, le 29 octobre 1999. Les noms des auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.29 figurent dans le projet de

résolution lui-même et dans le document A/C.1/54/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Haïti, République de Moldova et Turquie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.29 ont exprimé le souhait de voir ce projet de résolution adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission répond à ce souhait.

*Le projet de résolution A/C.1/54/L.29 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution inclus dans le groupe 7. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations générales portant sur ce groupe.

**M. Al-Anbuge** (Iraq) (*parle en arabe*) : À propos du projet de décision A/C.1/54/L.28, intitulé « Conseil consultatif pour les questions de désarmement », ma délégation tient à faire les observations suivantes concernant le rapport du Secrétaire général faisant l'objet du document A/54/218.

Premièrement, en parlant du statut de la Commission spéciale des Nations Unies sur l'Iraq (UNSCOM), le rapport passe complètement sous silence les actes d'espionnage, de provocation et de falsification commis par les dirigeants de l'UNSCOM et nombre de leurs inspecteurs. En ignorant délibérément cette question, le Conseil consultatif démontre qu'il ne prête aucune attention à cette très grave question qui sape la crédibilité du rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Il est très surprenant que le Conseil consultatif ait fondé ses conclusions sur un document officieux présenté par l'ancien Président de l'UNSCOM, M. Ekéus, actuel Ambassadeur de la Suède à Washington. S'il avait étudié le rapport présenté par l'Ambassadeur Amorim auprès du Conseil de sécurité, les conclusions auraient été complètement différentes.

Deuxièmement, le rapport mentionne que le Conseil n'était pas en mesure d'évaluer la quantité d'armes de destruction massive dissimulées en Iraq. Cette conclusion confirme le manque d'objectivité de ceux qui ont préparé le rapport. Après neuf ans d'inspections interventionnistes en Iraq, et l'emploi quasi quotidien d'anciens espions américains, sans compter l'utilisation de satellites et l'espionnage pratiqué par des inspecteurs, l'UNSCOM n'a fourni

aucune preuve de la présence d'armes de destruction massive ou de leurs composantes en Iraq. Le Conseil aurait dû fonder cette conclusion sur cette réalité et non pas le contraire. Soulever des doutes sans fournir de preuves est ce que les experts du désarmement pouvaient faire de plus dangereux.

Troisièmement, le rapport du Conseil consultatif déclare que la décision de l'Iraq de ne pas se conformer aux résolutions a été la première mesure regrettable. Cet argument est loin de la vérité. La première mesure regrettable a été le retrait de l'Iraq des inspecteurs de la Commission spéciale, décidé par M. Butler sans l'accord du Conseil de sécurité ou du Secrétaire général, ni même les en avoir informé. Ensuite, la mesure destructrice qui a suivi – l'agression lancée par les États-Unis et la Grande-Bretagne contre l'Iraq le 16 décembre 1998 – a été un acte d'agression qui a atteint non seulement l'infrastructure iraquienne mais également la plupart des installations placées sous le régime de contrôle et de vérification, que les inspecteurs avaient quittées quelques heures avant le bombardement. Les États-Unis et la Grande-Bretagne devront payer le prix de leur agression contre l'Iraq et son peuple. L'histoire avance, elle ne revient pas en arrière. Personne ne doit attendre de l'Iraq qu'il accepte de nouvelles farces du genre de celle de l'ancienne UNSCOM, quelle que soit la qualification qu'on leur donne.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Certes, je n'entends pas m'exprimer sur le fond de la déclaration qui vient d'être faite mais, si j'ai bien compris, il s'agissait d'une explication de vote ou de position avant le vote ou la prise de décision, étant donné qu'une référence a été faite à un projet de résolution. Je crois utile de donner cette précision pour le bon déroulement de nos travaux.

Si aucune autre délégation ne souhaite faire de déclaration, la Commission va se prononcer sur le projet de décision A/C.1/54/L.28, au titre duquel une déclaration a déjà été faite par l'Iraq avant que la Commission ne se prononce.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/54/L.28, intitulé « Conseil consultatif pour les questions de désarmement », a été présenté par le représentant de la France à la 21<sup>e</sup> séance de la Commission, le 1<sup>er</sup> novembre 1999.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'auteur du projet de décision A/C.1/54/L.28 a exprimé le souhait de voir ce texte adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission répondre à ce souhait.

*Le projet de décision A/C.1/54/L.28 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant d'Oman qui souhaite expliquer sa position sur le projet de décision qui vient d'être adopté.

**M. Al-Hassan** (Oman) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de décision A/C.1/54/L.28 relatif au Conseil consultatif pour les questions de désarmement.

Étant donné le caractère procédural de la décision et le rôle important du Conseil et de ses consultations avec le Secrétaire général, nous voudrions rappeler à la Commission que, dans un souci de transparence, nous souhaiterions avoir de plus amples informations sur ce projet de décision et sur la nature du Conseil.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.48. Des délégations souhaitent-elles prendre la parole avant qu'une décision soit prise sur ce texte? Je n'en vois aucune.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.48, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », a été présenté à la 17e séance de la Commission, le 27 octobre 1999, par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États membres des Nations Unies qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.48 ont exprimé le voeu de voir ce texte adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection je considérerai que la Commission répond à ce voeu.

*Le projet de résolution A/C.1/54/L.48 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté? Il ne semble pas que ce soit le cas.

La Commission va maintenant passer à l'examen du groupe 10. Je tiens à souligner qu'il nous faut éviter tout ce qui pourrait compliquer la procédure. Y a-t-il des délégations qui souhaitent faire des déclarations générales portant sur les projets de résolution inclus dans ce groupe, mais non pas sur des projets de résolution spécifiques? Conformément au Règlement intérieur, les explications de position ou de vote doivent être faites justes avant la prise de décision. Des délégations souhaitent-elles faire des déclarations générales concernant le groupe 10?

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.40/Rev.1. Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position ou leur vote avant la prise de décision sur ce texte? Il n'y en a pas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.40/Rev.1, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est », a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la 23e séance de la Commission, le 4 novembre 1999. Les noms des auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.40/Rev.1 figurent dans le projet de résolution lui-même et dans le document A/C.1/54/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs de ce texte : Canada, Chypre, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, République tchèque, Ukraine.

**M. Čalovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : J'informe la Commission que l'Albanie et l'Azerbaïdjan se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour procéder aux opérations de vote.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.40/Rev.1.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Bélarus, Chine.

*Par 137 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.40/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** : (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Tello** (Mexique) (*parle en espagnol*) : L'année dernière, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur

un projet de résolution analogue car nous estimions qu'il ne répondait pas aux demandes de la décision figurant au paragraphe 117 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Comme la Commission s'en souviendra, dans ce document final, adopté par consensus, il était décidé que la Première Commission devait uniquement traiter des questions de désarmement et des questions de sécurité internationale liées à celles du désarmement. Cette année, dans le projet de résolution A/C.1/54/L.40/Rev.1 qui vient d'être adopté, les auteurs ont ajouté un paragraphe qui souligne l'importance des efforts régionaux dans les domaines de la maîtrise des armements, de désarmement et des mesures de confiance dans la région intéressée. Le lien avec les questions de désarmement est ténu, et nous espérons qu'à l'avenir les membres de la Première Commission adhéreront à la décision prise par l'Assemblée générale de consacrer les travaux de la Commission uniquement et exclusivement aux questions de désarmement et aux questions de sécurité y relatives.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission a terminé en un temps record ses travaux relatifs aux projets de résolution et au projet de décision dont elle était saisie à la présente séance.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, il a été suggéré qu'une décision pourrait être prise soit ce matin, soit cet après-midi. Les délégations sont-elles prêtes à examiner le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1?

**M. Aamiry** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Étant donné que l'amendement au projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 a été présenté par le représentant de la France un peu tardivement aux yeux de ma délégation et que la question du Traité sur les missiles antibalistiques revêt une extrême importance pour la sécurité internationale, je pense que nous devrions disposer d'un peu de temps pour étudier la portée de la proposition française car elle traite d'un point particulièrement sensible. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est étroitement lié au Traité sur les missiles antibalistiques. Nous souhaiterions pouvoir disposer d'un temps suffisant pour examiner ce document avant que la Commission prenne une décision à son sujet – c'est-à-dire cet après-midi ou lundi matin.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La présidence préférerait que le délai soit fixé à cet après-midi car l'examen de ce projet de résolution a déjà été reporté de plusieurs jours.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je suis d'accord avec votre suggestion car, hier, il a été décidé que nous nous prononcerions sur cette question aujourd'hui. L'article 78 du Règlement intérieur stipule que les délégations peuvent agir dans les 24 heures et, si je comprend bien, cette période de 24 heures est déjà écoulée. Si des délégations estiment qu'aujourd'hui, après le déjeuner, leur position serait clarifiée, nous n'y verrions aucun inconvénient, mais je pense que le Secrétariat devrait être en mesure de nous dire exactement quand prend fin la période de 24 heures. Ce serait peut-être la meilleure façon de déterminer le moment de procéder au vote. Selon nos calculs, ce laps de temps est déjà pratiquement écoulé.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour ce conseil, mais je suis également capable de faire ces calculs. Je comprends que le règlement doit être respecté, mais nous travaillons dans une atmosphère cordiale et il est donc possible de résoudre des questions de procédure sans problème. Il est clair, selon moi, que la décision sur le projet de résolution sera prise aujourd'hui. Sans en référer au Secrétariat, je puis dire au représentant de la Fédération de Russie que la période de 24 heures n'est pas encore écoulée. Il reste encore une heure. Pour nous en tenir strictement au délai fixé, nous devrions donc attendre pendant une heure sans rien faire, puis nous prononcer sur le projet de résolution. Il pourrait être agréable de consacrer ce temps à une amicale pause café. Toutefois, dans ce contexte, je pense que la demande de la Jordanie est logique. Il appartient à la Commission de décider si elle veut attendre une heure et prendre ensuite une décision ou si elle préfère que cette question soit examinée au début de la séance de cet après-midi et, dans ce cas, que la séance soit levée maintenant. Je suis à la disposition des délégations. Il est de mon devoir de suivre leur décision mais, d'un autre côté, je prends la liberté de demander que nous ne nous laissions pas envahir par des questions de procédure.

La façon dont les délégations se prononceront sur les questions de fond doit être claire, mais, par ailleurs, comme je l'ai déjà dit, il est juste que les petites délégations disposant d'un nombre limité de

représentants et de peu de ressources aient la possibilité de recueillir toutes les informations nécessaires pour leur permettre de se prononcer. Cela dit, je précise à la délégation de la Fédération de Russie qu'il n'y a pas de problème et que la décision sera prise au plus tard cet après-midi.

**M. Andrade Pinto** (Brésil) (*parle en espagnol*) : Ma délégation est prête à se prononcer sur tous les projets de résolution figurant dans le document de travail. En d'autres termes, s'il n'y a pas d'objection, et si une délégation souhaite voir l'examen d'un projet de résolution reporté à la séance de cet après-midi, nous sommes tout disposés à faire montre de souplesse. En outre, s'il était possible d'alléger les travaux de la séance de cet après-midi en examinant certains de ces projets de résolution à la séance de ce matin, nous n'aurions aucune objection.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Pour résumer brièvement la situation : le représentant de la Fédération de Russie préférerait que ce projet de résolution soit mis aux voix maintenant. Le représentant de la Jordanie a présenté une requête bien précise pour que ce texte soit mis aux voix cet après-midi. Le représentant du Brésil n'aurait aucune objection à ce que le projet de résolution soit mis aux voix cet après-midi. Ainsi, une certaine tendance se dégage pour la mise aux voix de ce projet cet après-midi.

**M. Sychov** (Biélorus) (*parle en russe*) : Nous nous devons d'utiliser efficacement les ressources dont nous disposons pour les travaux de la Commission. À cet égard, la proposition du représentant du Brésil mérite de retenir l'attention. Étant donné le délai fixé pour le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, il a suggéré que nous examinions maintenant certains projets de résolution prévus pour la séance de cet après-midi. De cette façon nous pourrions terminer nos travaux ce matin.

**M. Oyugi** (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite appuyer la proposition du Brésil. Nous sommes prêts à nous prononcer sur tous les projets de résolution figurant dans le document de travail No 6. En examinant maintenant certains projets dont l'étude était programmée cet après-midi, nous utiliserions avec efficacité notre temps et nos ressources.

**M. Hu Xiaodi** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise partage les vues exprimées par les

deux précédents orateurs. Selon nous, il est tout à fait possible de prendre une décision sur les projets de résolution figurant dans le document de travail No 6 et, en temps utile, nous pourrions nous prononcer ce matin sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je propose que nous attendions quelques instants afin de donner au représentant de la Jordanie la possibilité d'étudier cette proposition qui, je pense, est claire. Je n'ai pas à dire si elle est bonne ou mauvaise, mais elle est bien structurée et facile à suivre. Il ne s'agit aucunement, je le précise, d'un jugement de valeur de la proposition avancée quant au fond mais, à mon avis, il serait judicieux de faire une pause pour permettre d'étudier cette proposition. Nous pourrions ensuite nous réunir de nouveau et traiter la question ce matin.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission est d'accord avec cette suggestion. La Commission se réunira de nouveau dans une heure exactement afin d'être dans les délais que le représentant de la Fédération de Russie a demandé de respecter.

*La séance, suspendue à 10 h 55, est reprise à midi.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Des délégations souhaitent-elles faire une déclaration générale sur les projets de résolution inclus dans le groupe 1. Il ne semble pas y en avoir.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.56 qui contient des amendements au projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

Je donne la parole aux délégations qui désirent expliquer leur position ou leur vote avant la mise aux voix du document A/C.1/54/L.56.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation émettra un vote négatif sur le document A/C.1/54/L.56 comprenant les amendements proposés par la France au projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

Nous partageons quant au fond les préoccupations reflétées dans les amendements français, mais, à nos yeux, il est erroné d'en faire état dans le contexte du projet de résolution A/C.1/54/PV.1/Rev.1. Qui plus est, ces amendements n'améliorent en rien ce projet. De

toute façon, nous nous prononcerons contre le projet de résolution, avec ou sans ces amendements.

**M. Aamiry** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Le projet de résolution qui a été présenté par le Bélarus, la Chine et la Fédération de Russie porte sur -

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je suis désolé d'interrompre le représentant de la Jordanie mais la Commission examine actuellement le projet d'amendement A/C.1/54/L.56. Il pourra ultérieurement expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1. Je demanderai à la Commission de se prononcer d'abord sur le document A/C.1/54/L.56.

**M. Aamiry** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir apporté cette précision. Les amendements présentés hier par le représentant de la France soulèvent quelques problèmes pour ma délégation. Ces amendements portent sur une question très importante liée au désarmement, à savoir la non-prolifération des armes de destruction massive. Chaque fois que ma délégation est en mesure de se prononcer sur des questions relatives à la non-prolifération, elle le fait spontanément étant donné que nous vivons dans une région du monde où le voisin le plus proche de la Jordanie dispose d'un programme qui ne nous rassure vraiment pas, et c'est pourquoi nous voudrions voir la non-prolifération s'instaurer dans notre région ainsi que dans d'autres régions. Néanmoins, introduire la notion de non-prolifération dans le contexte de la préservation du Traité sur les missiles antibalistiques atténue et dilue la question.

Si je devais raisonner intellectuellement je voterais contre les amendements, mais je ne voudrais pas être plus royaliste que le roi. C'est pourquoi je m'abstiendrai dans ce vote.

**M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays, comme tous les autres pays membres des Nations Unies, s'est félicité du Traité sur les missiles antibalistiques car il préserve la stabilité et l'équilibre stratégique au niveau mondial. Il constitue en outre un élément important des accords de désarmement sur les plans bilatéral et multilatéral. Cependant, les amendements présentés dans le document A/C.1/54/L.56 s'écartent de l'objectif principal du projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 et le détournent de sa vocation première.

À nos yeux, ces amendements encouragent la violation du Traité sur les missiles antibalistiques et ne

vont donc pas dans le sens du projet de résolution. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra dans le vote sur lesdits amendements.

**M. Baeidi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en arabe*) : Les amendements français figurant dans le document A/C.1/54/L.56 et le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 sont étroitement liés. C'est pourquoi mes observations porteront à la fois sur l'idée principale du projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 et sur les amendements. Nous pourrions certes expliquer notre vote soit maintenant, soit avant la mise aux voix du document A/C.1/54/L.1/Rev.1. Cependant étant donné l'amalgame qui est fait entre les deux questions, nous ne pouvons émettre des observations sur les amendements sans nous référer au projet de résolution lui-même. Donc, si la Présidence me le permet, je continuerai.

Pour des raisons évidentes, ma délégation s'exprimera en faveur du projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1. Le Traité sur les missiles antibalistiques est l'un des fondements principaux de la sécurité mondiale et constitue un élément essentiel du maintien de la stabilité et de l'équilibre géostratégique mondiaux. Ce traité a également joué un rôle important en freinant la course aux armements, notamment parmi les États dotés d'armes nucléaires. Nous apprécions donc l'initiative des auteurs du projet de résolution qui ont porté cette question devant la Première Commission.

L'appui écrasant de la Commission à ce texte confirmerait le grand désir de la communauté internationale de préserver l'intégrité du Traité sur les missiles antibalistiques. Dans cet esprit, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur l'amendement présenté par la délégation française à ce projet de résolution. Nous partageons certaines des vues exprimées hier en détail devant la Commission par le représentant de la France mais, à notre avis, les amendements proposés ne sont pas compatibles avec la teneur du projet de résolution qui demande le soutien sans équivoque à la préservation et au respect du Traité. Les idées émises dans les amendements, bien qu'importantes, pourraient être mal interprétées et aller à l'encontre de l'objectif du projet de résolution.

Cela dit, la teneur des amendements suggérés par la France mérite d'être approfondie pour mieux tenir compte des réalités et de l'évolution de la situation dans le monde. La prolifération des armes de destruction massive pose une menace réelle à la

sécurité internationale, mais ce phénomène ne sera totalement inversé que lorsque ces armes seront légalement prosrites et, surtout lorsqu'elles seront détruites sous un contrôle international efficace. La détention continue d'armes de destruction massive est donc une source de préoccupation majeure pour la communauté internationale. Les récentes et importantes initiatives en faveur de la conclusion de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques se fondaient exactement sur ce principe essentiel. Nous espérons vivement que des initiatives analogues conduiront à l'interdiction des armes nucléaires.

Ma délégation était disposée à rectifier les défauts inhérents aux amendements suggérés, mais en raison de la complexité des questions liées au projet de résolution, de la présentation tardive des amendements et des contacts et consultations que nous avons eus, notamment avec les auteurs du projet de résolution, nous avons décidé, à ce stade, de ne pas revenir davantage sur le projet d'amendement.

**M. Du Preez** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Les amendements proposés dans le document A/C.1/54/L.56 par la délégation française au projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 et qui portent sur la prévention de la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs sont tout à fait compatibles avec la politique du Gouvernement sud-africain. Effectivement, mon pays est non seulement résolu à s'opposer à cette prolifération du point de vue politique mais elle est également tenue de le faire en vertu de sa législation parlementaire qui englobe notamment la Loi sur la non-prolifération des armes de destruction massive.

À nos yeux, si les amendements suggérés par la France sont acceptables et conformes à notre politique nationale, ils ne sont cependant pas proposés dans un bon contexte puisque le projet de résolution a trait essentiellement aux missiles antibalistiques. C'est pourquoi nous avons l'intention de nous abstenir lors le vote sur ces amendements. S'ils sont adoptés, nous nous prononcerons néanmoins en faveur du projet de résolution dans son ensemble, y compris avec lesdits amendements.

**M. Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation saisit cette occasion pour expliquer son vote avant le vote sur les amendements faisant l'objet du document A/C.1/54/L.56.



Le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 porte sur un sujet très précis, à savoir la préservation et le respect du Traité sur les missiles antibalistiques. À notre avis, les délégations devraient pouvoir se prononcer sur le projet de résolution en fonction de ses mérites propres sans avoir l'esprit détourné par des références inopportunes.

Les armes de destruction massive sont nucléaires, chimiques et biologiques. La Convention sur les armes chimiques est une réalité. Des efforts sont faits pour assurer l'universalité de cet instrument et éliminer ainsi la menace de la prolifération d'armes chimiques. La Commission est également saisie d'un autre projet de résolution portant sur la Convention des armes chimiques. La Convention sur les armes biologiques existe depuis de nombreuses années. Des actions sont en cours pour renforcer cet instrument par le biais d'un Protocole. De même, la Commission est saisie d'un projet de résolution traitant spécifiquement de ce sujet. Seules les armes nucléaires suscitent des préoccupations à l'échelle mondiale car elles sont présentes par milliers dans les arsenaux des États dotés de ces armes et car certains d'entre eux cherchent à maintenir une discrimination et une politique de deux poids deux mesures. Telle est l'idée maîtresse des amendements proposés.

Si la référence aux vecteurs s'applique aux missiles, alors cette question devrait être également traitée sous tous ses aspects, y compris les milliers de missiles déployés par les grandes puissances.

La raison d'être des amendements n'est pas claire. De tels amendements semblent conçus pour introduire dans le projet de résolution relatif au Traité sur les missiles antibalistiques des questions hautement litigieuses dans le but d'imposer à ce projet le caractère discriminatoire inhérent à la politique menée par certains États qui prêchent l'abstinence aux autres tout en revendiquant pour eux-mêmes un droit spécial d'acquérir et d'accumuler des armes de destruction massive. Il s'agit également d'une tentative de détourner l'attention de l'idée principale du projet de résolution et l'orienter vers les priorités préférées de certains États.

Pour ces raisons, ma délégation entendait se prononcer contre ces amendements, mais puisque les auteurs du projet de résolution ont décidé de s'abstenir dans le vote sur lesdits amendements, ma délégation s'abstiendra également.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Aucune autre délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position sur les amendements présentés par la France avant leur mise aux voix.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet d'amendement A/C.1/54/L.56 relatif au projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité sur les missiles antibalistiques », a été présenté par le représentant de la France à la 23e séance de la Commission, le 4 novembre 1999.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet d'amendement A/C.1/54/L.56.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Éthiopie, France, Guyana, Haïti, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Myanmar, Thaïlande, Tunisie, Ukraine.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan,

Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

*Par 22 voix contre 1, avec 95 abstentions, l'amendement est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur l'amendement qui vient d'être adopté.

Je n'en vois pas. La Commission va donc prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 tel qu'amendé.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant la mise aux voix de ce projet de résolution.

**M. Al-Anbugé** (Iran) (*parle en arabe*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, « Préservation et respect du Traité sur les missiles antibalistiques » est opportun car le Traité sur les missiles antibalistiques est la pierre angulaire du maintien de l'équilibre stratégique et de la stabilité dans le monde d'aujourd'hui. Depuis sa signature, en 1972, cet instrument a contribué à limiter la mise au point et le déploiement des missiles antibalistiques de l'Union soviétique et des États-Unis d'Amérique. Ainsi il a joué un rôle important pour ce qui est de la cessation de la course aux armes nucléaires et de l'instauration d'un climat favorable au processus de désarmement nucléaires.

Néanmoins, ce traité connaît actuellement de grandes difficultés étant donné que les États-Unis s'efforcent de l'amender dans le but de l'affaiblir, ce qui est contraire au désir de la Fédération de Russie, autre Partie au Traité, contraire également à la volonté de la majorité des membres d'une communauté internationale qui cherche à encourager la maîtrise des armes et les mesures de limitation des armements, et non pas à les saper.

L'objectif de la tentative américaine d'affaiblir le Traité sur les missiles antibalistiques est évident : acquérir une supériorité stratégique absolue aux dépens de la sécurité des autres et mettre au point des programmes de missiles offensifs et défensifs n'excluant pas l'espace extra-atmosphérique de ce champ d'activité. En tant qu'État arabe, cette situation préoccupe d'autant plus l'Iran que les États-Unis poursuivent leur coopération bilatérale avec Israël afin

d'élaborer des programmes communs de missiles de défense. Le missile testé avec succès par Israël il y a quelques jours est un produit de cette coopération dans le domaine des armements et nous conduit à une nouvelle étape dans la course aux armements, une étape fondée sur le rejet des conventions internationales en vigueur. Cette attitude remet gravement en question la paix et la sécurité internationales. Qui plus est, des ressources financières et matérielles encore plus importantes risquent d'être consacrées à l'appareil militaire plutôt qu'au développement économique et social et à l'édification de la paix en un moment où le monde se doit de mener une action commune pour répondre aux besoins liés au développement et à l'environnement des générations présentes et futures, de s'employer à résoudre les conflits par des moyens pacifiques et de renoncer à la politique de la force qui n'entraîne que destructions pour l'humanité.

Pour ces raisons, ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 dans sa forme originale et demande aux autres États de faire de même.

**Mme Kunadi** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à s'exprimer avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 pour faire connaître sa position sur ce document relatif au Traité sur les missiles antibalistiques.

Le Traité sur les missiles antibalistiques (ABM), important instrument juridique qui trouve son origine dans la compétition stratégique des années de la guerre froide, garde aujourd'hui toute sa raison d'être pour la communauté internationale. Le Traité, conclu en 1972, estimait que des mesures efficaces pour limiter les systèmes de missiles antibalistiques permettraient de juguler la course aux armes stratégiques offensives et contribueraient également à la création de conditions plus propices aux négociations sur la réduction des armes nucléaires.

L'aspect essentiel de cet instrument réside dans les dispositions figurant au paragraphe 2 de l'article 1, aux termes duquel chaque partie au Traité s'engage à ne pas déployer de systèmes de missiles antibalistiques pour la défense de son propre territoire et à ne pas fournir de base au titre de cette défense. Le même article fixe également des paramètres limités pour la défense d'une région déterminée. Nous constatons que

le projet de résolution à l'examen réaffirme les principes du Traité.

Peut-être est-il utile de rappeler que tous les accords relatifs à la limitation et à la réduction des armes nucléaires, y compris les processus SALT et START, sont intervenus après le Traité ABM qui établissait une base concertée et instaurait une confiance mutuelle afin de faciliter les accords relatifs à la réduction des armes nucléaires. Tant qu'une autre base n'aura pas été mise en place, le Traité ABM conservera toute sa validité.

Le Traité ABM a pu trouver son origine dans un contexte bilatéral étant donné que deux États seulement disposaient de technologies de pointe. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le protocole ABM signé en 1997 allait déjà au-delà du contexte strictement bilatéral. Tout comme le Traité ABM, le désarmement nucléaire concerne donc la communauté internationale dans son ensemble et non pas seulement ceux qui détiennent des armes nucléaires. Le respect du Traité incombe de toute évidence aux parties mais le non respect de cet instrument a des conséquences de portée mondiale, c'est pourquoi les intérêts légitimes et vitaux de la communauté internationale sont en cause.

L'ombre qui entoure les développements en cours dans le domaine des missiles antibalistiques a déjà été évoquée lors des travaux de la Conférence du désarmement. L'incapacité de la Conférence à se mettre d'accord, cette année, sur un programme de travail, notamment au sein du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, traduit fondamentalement les divergences existant sur les priorités de l'ordre du jour du désarmement. Selon nous, l'actuel ordre du jour du désarmement ne saurait être maintenu si de nouveaux domaines de compétition surgissaient simultanément. Cela aurait pour conséquence déplorable mais inévitable de remettre en question le bien-fondé des propositions actuelles en vue de maîtriser et de réduire les armes stratégiques offensives. Un cercle vicieux d'attaques et de contre-attaques pourrait alors être déclenché.

À juste titre, la communauté internationale a manifesté sa préoccupation dans différentes instances face aux défis posés au Traité ABM. Dans le communiqué final publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégations du Mouvement des non-alignés, tenue à New York le 23 septembre, les participants ont exprimé

leur inquiétude quant aux conséquences négatives de ces développements et à l'érosion subséquente du climat international qui pourrait entraver la promotion du désarmement et le renforcement de la sécurité mondiale.

L'Inde a suivi attentivement les débats de la Commission sur les projets de résolution A/C.1/54/L.1 et A/C.1/54/L.1/Rev.1 qui inclut de nouvelles références, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, références qui ne figuraient pas dans le texte original. L'Inde soutient l'objectif des auteurs qui, par ce projet de résolution, entendent exprimer la préoccupation de l'Assemblée générale à l'égard des nouvelles orientations vers les essais et le déploiement de missiles antibalistiques, qui pourraient avoir de lourdes conséquences, y compris pour l'ordre du jour du désarmement. Il est primordial d'endiguer ces déploiements. Préserver le Traité ABM et ses principes fondamentaux, tel doit être le moteur de l'action internationale pour parvenir à ce but.

L'Inde attache une grande importance aux objectifs du projet de résolution à l'examen et se prononcera donc en sa faveur. L'Inde s'est abstenue dans le vote sur les amendements proposés dans le document A/C.1/54/L.56. Nous ne sommes pas hostiles au contenu de ces amendements mais ils ont peu de chose à voir avec un texte qui vise essentiellement à préserver le Traité ABM et à promouvoir son objectif. Il serait regrettable que ces dispositions servent de référence pour agir à l'encontre de l'idée maîtresse de ce projet de résolution.

**M. Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

Nous avons suivi avec préoccupation les développements relatifs au Traité sur les missiles antibalistiques étant donné leur incidence de grande portée sur la paix et la sécurité internationales et régionales. Le principe fondamental du Traité ABM est à la fois simple et contraignant : la limitation des capacités stratégiques doit se faire sur une base mutuelle et réciproque. Ne pas respecter ce principe, que ce soit dans le contexte mondial ou au niveau des acteurs régionaux, peut déclencher un cycle d'action-réaction et conduire à une course aux armements sans fin.

Le Traité ABM est la pierre angulaire du maintien de la stabilité stratégique. Il est extrêmement important

car il est à l'origine de la réduction des armes stratégiques offensives entre les États-Unis et la Russie et a permis à d'autres États dotés d'armes nucléaires de conserver ces armes au niveau le plus bas. La préservation et le respect de cet instrument sont indispensables pour maintenir la sécurité internationale et promouvoir le désarmement nucléaire.

Les États dotés d'armes nucléaires ont affirmé que le désarmement nucléaire est d'abord une affaire bilatérale entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Nous n'appuyons pas cette position car elle exclut toute négociation multilatérale sur le désarmement nucléaire, mais nous avons néanmoins exprimé notre appui à toutes les mesures destinées à réduire les armes nucléaires, notamment les Traités START. Aujourd'hui, même cette prétendue première étape de désarmement nucléaire est mise en danger à cause de la menace qui plane sur le Traité ABM. Le cadre du désarmement nucléaire établi par les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes est compromis en raison de leurs propres actes.

La déclaration faite par le représentant de Russie le 13 octobre donne une indication claire des enjeux. Il a averti que le déploiement des systèmes de missiles ABM pourrait entraver l'application de START I et empêcher START II d'entrer en vigueur. Ces conséquences négatives pourraient s'étendre à d'autres accords existants et assombrir les perspectives de réduction des armements et du désarmement. Il ne faut pas traiter ces questions à la légère, ni les rejeter en les qualifiant de bilatérales.

La menace posée par les missiles balistiques, dont certains se sont servis pour justifier la création de systèmes de missiles antibalistiques, doit être remise dans sa juste perspective. La capacité de sources de ces menaces est insignifiante par rapport à la puissance de feu dont disposent les États dotés d'armes nucléaires. Les non parties au Traité et les experts ont conclu que ces menaces relèvent plus de l'imagination que de la réalité. Ma délégation, dans son intervention du 20 octobre, a exprimé ses préoccupations à l'égard des missiles antibalistiques et des systèmes de défense de missiles de théâtre.

Le Pakistan se prononcera en faveur du projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1. Mon pays aurait coparrainé ce texte si, au paragraphe 2 de son dispositif, il avait appelé à ne transférer aucun système de missiles antibalistiques à tout État quel qu'il soit.

Nous saisissons cette occasion pour demander à la Russie, principal auteur du projet de résolution, de faire preuve de la même compréhension à l'égard de l'inquiétude éprouvée dans notre région et de reconsidérer sa décision de procurer un système antimissile à notre voisin. La fourniture d'un tel système aurait, sur le plan régional, les effets que la Russie entend précisément éviter sur le plan mondial. Nous espérons que la délégation russe percevra le paradoxe de cette situation.

**M. Oyugi** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

On ne peut nier que le Traité sur les missiles antibalistiques a joué un rôle de premier plan au cours des 27 années de son existence. Il a permis de juguler la course aux armements dans une catégorie d'armes mortelles, ce qui englobe les armes nucléaires. Malgré son caractère exclusivement bilatéral, le Traité a été particulièrement utile en imposant une vérification sur l'accumulation d'armes dans une région disposant d'une dangereuse capacité de déclencher une course aux armements dans l'espace.

Néanmoins, lorsque l'on parle des traités de désarmement, il convient de constater que le Traité ABM n'est pas le seul à être menacé. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est sans doute davantage sur la sellette que le Traité ABM. Au cours de notre débat général, de nombreuses délégations, y compris la mienne, ont exprimé leur inquiétude au sujet du sort du TNP. Des événements sont intervenus qui équivalent à une violation de ce traité. La réticence des États dotés d'armes nucléaires à procéder de bonne foi au désarmement nucléaire conformément à l'article VI du Traité, en est un exemple. Le principe de partage des armes nucléaires, comme réaffirmé dans une doctrine d'alliance au début de cette année, constitue également un cas de violation des articles II et III du Traité.

Quels enseignements peut-on tirer de la situation de fragilité dans laquelle se trouve actuellement le Traité ABM? Il y en a au moins un : étant donné la nature des armes en question, il est impératif d'associer la communauté internationale aux négociations, dès leur ouverture. Dans ce domaine, la participation la plus large de la communauté internationale pourrait garantir plus sûrement la survie de ces instruments.

Pour résumer, le Kenya se prononcera en faveur du projet de résolution. Cependant, nous voudrions souligner que tous les traités relatifs à la maîtrise des armes et au désarmement devraient être respectés et appliqués sur un pied d'égalité.

**M. Ogunbanwo** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria voudrait expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

À notre avis, pour parvenir à des accords de désarmement, différents types d'actions sont nécessaires sur les plans bilatéral, plurilatéral, multilatéral et unilatéral. Le Traité sur les missiles antibalistiques est le fruit d'efforts bilatéraux déterminés de la part des États-Unis et de la Fédération de Russie. Il a été maintes fois dit devant la Commission que la responsabilité principale du désarmement nucléaire incombe aux États dotés d'armes nucléaires, notamment aux États-Unis et à la Fédération de Russie, les deux pays possédant les plus importants arsenaux d'armes nucléaires. Cette responsabilité implique, dans une certaine mesure, un haut degré de coopération entre les États dotés d'armes nucléaires, notamment entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Ma délégation est préoccupée du fait que le manque de coopération entre les États dotés d'armes nucléaires pourrait avoir des effets négatifs sur les efforts entrepris dans d'autres domaines du désarmement. Selon nous, le Traité ABM, qui existe depuis 27 ans, est un bon exemple d'un accord de coopération bilatérale qui a jeté les bases permettant d'arriver à des réductions supplémentaires d'armes stratégiques, notamment grâce à START I et à START II. Nous espérons qu'il en sera ainsi pour START III dont les négociations, nous le souhaitons, commenceront prochainement.

Le Traité ABM a déjà été amendé, et ce dans un esprit de coopération. Nous appelons les États-Unis et la Fédération de Russie à continuer de maintenir le même esprit qui a permis à cet instrument de résister à l'épreuve du temps. C'est pourquoi ma délégation demande aux deux États de reprendre leur dialogue en gardant en mémoire que le Traité ABM est la pierre angulaire de la stabilité stratégique mondiale.

Pour ces raisons, et parce que nous attachons une grande valeur à la coopération pour réaliser des traités de désarmement, le Nigéria s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

**M. Andrade Pinto** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil est l'un des auteurs d'un projet de résolution sur le désarmement nucléaire dont le texte souligne que le Traité sur les missiles antibalistiques demeure la pierre angulaire de la stabilité stratégique, ce dont nous continuons à être convaincus. De l'avis de mon Gouvernement, certaines des dispositions du document actuellement à l'examen ne sont pas conformes à la pratique actuelle et au droit des traités. C'est pourquoi le Brésil s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

**M. Schevchenko** (Ukraine) (*parle en russe*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position avant la mise aux voix du projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1. L'Ukraine considère le Traité sur les missiles antibalistiques comme la pierre angulaire de la stabilité stratégique existant actuellement dans le monde. Cette position est conforme à l'évaluation multilatérale faite par les États appliquant le Traité au cours du dernier examen quinquennal de cet instrument, en 1998. Par ailleurs, les derniers développements inhérents à la situation du Traité ABM suscitent certaines inquiétudes en Ukraine. D'une part, la Fédération de Russie et les États-Unis ont réaffirmé, en juin dernier, leur engagement à l'égard du Traité ABM dans la déclaration conjointe portant sur les armes stratégiques offensives et défensives – déclaration de Cologne – et ont reconnu son importance dans les domaines de la stabilité stratégique et de la sécurité internationale.

D'autre part, la décision du Président des États-Unis d'autoriser le système national de missiles antibalistiques a rendu évident l'objectif de ce pays de développer son système national de missiles antibalistiques. Cette décision a également eu une large résonance sur le plan politique. L'Ukraine est consciente des préoccupations de tous les États eu égard à la prolifération des technologies de missiles et d'armes de destruction massive. Elle comprend également que tout État dispose du droit souverain de régler les questions de sa sécurité nationale par rapport à son évaluation d'une menace réelle ou potentielle.

Par ailleurs, les mesures pertinentes doivent être compatibles avec leurs engagements internationaux. Il en va ainsi des engagements souscrits par les parties au titre du Traité ABM ainsi que d'autres traités portant sur la stabilité stratégique, tels les traités START et celui relatif aux forces nucléaires de portée intermédiaire. Certes, la Fédération de Russie et les États-Unis ont réaffirmé, dans la déclaration conjointe

de Cologne à laquelle j'ai fait référence, l'obligation leur incombant au titre de l'article XIII du Traité d'envisager des changements aux dispositions de cet instrument en fonction de la situation stratégique. Nous sommes convaincus que la Commission consultative permanente créée par le Bélarus, le Kazakhstan, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis en tant que parties au Traité, est l'instance multilatérale appropriée pour examiner toutes les questions connexes ainsi que, conformément au paragraphe 1 f) de l'article XIII du Traité « de possibles propositions pour accroître la viabilité de ce traité, y compris ... des amendements », comme également évoqué à l'article XIV de ce même Traité.

Dans ce contexte, notre délégation doute fortement que les efforts bilatéraux soient le seul moyen de permettant de réussir, l'avaient déclaré les représentants des États-Unis et du Nigéria. Or, selon nous, le Traité est un accord essentiellement bilatéral.

Nous voudrions souligner une fois encore combien il est nécessaire de mettre en vigueur les accords de New York de 1997 officialisant les questions liées à l'adhésion au Traité ABM. À notre avis, une prompt solution de ces questions contribuera à affirmer la viabilité du Traité.

Ma délégation a examiné attentivement les amendements proposés hier par la délégation française au projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1. Cependant, compte tenu des observations que je viens de faire ainsi que de la nécessité d'une nouvelle analyse des développements touchant au Traité ABM et des récents résultats de la cinquante-neuvième session de la Commission consultative permanente, l'Ukraine s'abstiendra cette année lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi terminé la première partie de la procédure relative à la prise de décision sur ce projet de résolution.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, « Préservation et respect du Traité sur les missiles antibalistiques », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 13e séance de la Commission, le 21 octobre 1999. Les noms des auteurs du projet de résolution figurent dans le projet de résolution lui-même.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Lettonie, Micronésie (États fédérés de).

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

*Par 54 voix contre 4, avec 73 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Westdal** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'est abstenu dans le vote sur ce projet de résolution. Notre décision ne devrait cependant pas être interprétée comme une indication de quelque changement que ce soit à l'égard de l'importance fondamentale que le Canada attache au Traité sur les missiles antibalistiques en matière de sécurité internationale. De fait, il y a un peu plus d'une semaine, à Boston, notre ministre des affaires étrangères, M. Axworthy, a souligné combien cet instrument était nécessaire pour la stabilité stratégique internationale, opinion partagée par les deux parties au Traité. Il a également indiqué que, dans les efforts faits pour concilier la politique nationale relative aux missiles antibalistiques avec le Traité, il convenait de veiller soigneusement à ne pas porter atteinte à un système qui, pendant près de 30 ans, a permis la retenue nucléaire et la réduction des armes nucléaires.

Le résultat des discussions entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur l'avenir du Traité concerne la communauté mondiale mais, selon nous, ce processus bilatéral entre les parties directement intéressées nécessite davantage de temps. Certes, le projet de résolution contient nombre d'éléments que nous pouvons appuyer mais nous nous demandons si le fait de porter cette question devant l'Assemblée générale de cette façon et en ce moment est le meilleur moyen de faire avancer les choses. D'où notre décision de nous abstenir.

Par ailleurs, nous restons profondément préoccupés pour ce qui est de la question plus large de la prolifération des systèmes de missiles, surtout ceux capables de transporter des armes de destruction massive. C'est pourquoi nous nous sommes prononcés en faveur des amendements au projet de résolution attirant l'attention sur cette question.

**M. Bivero** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation vénézuélienne partage les inquiétudes exprimées dans le projet de résolution qui vient d'être adopté; elle est également consciente des répercussions mondiales qu'une modification unilatérale du Traité sur les missiles antibalistiques pourrait avoir sur la stabilité stratégique et sur l'ensemble des accords

internationaux dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des armements.

Dans les circonstances actuelles, le Venezuela espère que les parties au Traité pourront faire taire leurs divergences éventuelles afin de ne pas porter atteinte aux principes, à l'intégrité, et au plein respect du Traité. À cet égard, la communauté internationale doit demeurer attentive à l'évolution de la question. De la même façon nous sommes favorables à l'objectif des amendements proposés par la France. Nous espérons que la question plus large de la prolifération des armes de destructeurs massive et de leurs vecteurs pourra être traitée comme il convient et en temps voulu.

Pour ces raisons, la délégation vénézuélienne s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1.Rev.1.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La communauté internationale fait des efforts notoires pour obtenir l'adoption d'instruments destinés à prévenir ou à inverser la fabrication et la mise au point de certaines armes ou vecteurs qui menacent la sécurité internationale, telles les armes nucléaires. Il est vraiment regrettable qu'un pays ayant souscrit des engagements au titre d'un Traité d'une importance historique comme le Traité sur les missiles antibalistiques se livre à des actes faisant fi de la lettre et de l'esprit de cet instrument juridique.

Cuba s'est prononcé en faveur du projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 et se félicite de son adoption car nous insistons sur la nécessité de respecter strictement le Traité sur les missiles antibalistiques. Comme l'ont souligné les auteurs du texte, toute violation de ce traité nuirait profondément aux intérêts de sécurité non seulement des États parties mais également de ceux de toute la communauté mondiale et aurait des conséquences négatives sur la paix et la sécurité internationales et sur l'équilibre stratégique et le désarmement nucléaire.

Pour ces raisons, Cuba estime tout à fait pertinent d'examiner cette question dans le cadre de l'Assemblée générale, et en particulier dans celui de la Première Commission. Nous espérons que, lors de la prochaine session, la situation inquiétante prévalant actuellement pour ce qui touche au Traité ABM aura évolué de telle façon qu'il ne sera plus nécessaire d'adopter une nouvelle résolution sur cette question.

**M. Miranda Brambilla** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Notre délégation entend souligner la position traditionnelle du Pérou en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et son appui à la validité du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques signé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique le 26 mai 1972.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, nos réserves ne portent pas sur le fond de la question mais bien plutôt sur la façon dont il est possible de contribuer au renforcement de cet instrument international et aux négociations de désarmement entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Telles sont les raisons de notre vote sur le projet de résolution.

**M. Sorreta** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines continuent d'appuyer le caractère sacrosaint du Traité sur les missiles antibalistiques pour les raisons exprimées par d'autres délégations plus éloquemment que je ne pourrais le faire. Cependant, certains points ont également été soulevés, tout aussi éloquemment, par le Canada et le Pérou, d'où notre difficulté à nous prononcer en faveur du projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1. De fait, notre pays est lui-même situé en Asie de l'Est, une région où les risques de conflit existent et où le facteur nucléaire est toujours, pour nous, le symbole de l'horreur. Le conflit peut surgir de différentes régions géographiques qui entourent les Philippines. C'est pourquoi nous avons été amenés à réserver notre position sur ce projet de résolution et n'avons pas pris part au vote.

Par ailleurs, il convient de faire tout notre possible pour maintenir intact le Traité ABM et, selon nous, ce projet de résolution n'est peut-être pas le moyen le meilleur d'y parvenir. Nous avons vu, il y a quelques semaines, la dynamique dont font preuve les États-Unis lorsque des questions importantes de politique étrangère sont en jeu. Nous estimons que ce type de projet de résolution, lorsqu'il est lu par les estimés membres du Congrès des États-Unis après avoir consulté les fournisseurs de l'Armée, peut changer le cours du débat sur le Traité ABM et toute tentative, de quelque partie que ce soit, pour les amener à modifier leurs vues serait vaine. C'est pourquoi nous réservons notre position pour le moment et attendons de voir comment les choses évolueront, mais nous participerons sans aucun doute au prochain scrutin lorsqu'un projet de résolution portant sur le même sujet

sera de nouveau présenté à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

**M. Čalovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Ma délégation a étudié attentivement le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 qui vient d'être adopté et les amendements proposés dans le document A/C.1/54/L.56. Nous avions espéré que les parties intéressées auraient été en mesure de présenter un texte susceptible d'être appuyé par toutes les délégations. Cependant, selon nous, la position de la plupart des parties intéressées sur le projet de résolution adopté mérite un examen approfondi, et nous espérons que tel sera le cas à l'avenir. Compte tenu de l'importance du Traité sur les missiles antibalistiques, nous nous sommes abstenus à la fois dans le vote sur le projet d'amendement A/C.1/54/L.56 et dans celui relatif au projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1.

**M. Izquierdo** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite exprimer sa position sur les textes qui viennent d'être adoptés. Elle estime nécessaire que l'Assemblée générale des Nations Unies traite de tous les sujets concernant le désarmement et la sécurité internationale, notamment ceux portant sur la stabilité internationale et la maîtrise des armements. À cet effet, il convient de prendre des mesures pour prévenir la course aux armements et aboutir, en dernier ressort, au désarmement.

Les éléments contenus dans le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 et dans le projet d'amendement A/C.1/54/L.56 sont pertinents et méritent de retenir l'attention de la communauté internationale. Néanmoins, étant donné la façon dont la question a été présentée il était prématuré, selon nous, de la soumettre à décision. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur ces deux documents.

**M. Estremé** (Argentine) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sur vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1. L'Argentine attache une grande importance au Traité sur les missiles antibalistiques, tout comme à d'autres accords entre les pays détenteurs d'armes nucléaires, dont l'objectif tend au désarmement générale et complet. Nous sommes préoccupés par l'absence de progrès du côté des États dotés d'armes nucléaires. Cet état de chose est particulièrement notoire pour ce qui touche la ratification de START II et les négociations portant sur START III. La situation deviendrait encore plus grave



si des instruments existants, tel le Traité ABM, devaient être affaiblis. La communauté internationale est légitimement inquiète à cet égard. C'est pourquoi nous renouvelons l'appel que nous avons lancé directement aux parties intéressées afin qu'elles redoublent d'efforts pour consolider les accords existants et en conclure d'autres. Ainsi, elles s'acquitteraient pleinement de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération nucléaire.

Néanmoins, l'Argentine s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution car nous ne sommes pas convaincus que ce texte contribue à la création d'un climat propice à la réalisation de ces objectifs.

**M. Priedkalns** (Lettonie) (*parle en anglais*) : Bien qu'elle se soit prononcée contre le projet de résolution, le délégation lettone souhaite souligner son appui et sa participation à tous les efforts destinés à juguler la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Néanmoins, dans le débat actuel, nous pensons qu'un dialogue bilatéral constant entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique est le moyen le plus efficace d'ouvrir la voie à la maîtrise des missiles balistiques. En agissant en dehors des initiateurs nous risquons de freiner, et non pas de promouvoir, la mise en oeuvre des objectifs du Traité.

Le dialogue entre les États-Unis d'Amérique et la Russie doit naturellement être complété et accompagné d'un débat entre tous les États d'armes nucléaires sur la maîtrise de leurs armes destructrices. Nous avons tous le même but : améliorer la sécurité mondiale.

**M. Achenbuch** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des pays suivants : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Allemagne.

Je tiens à expliquer les raisons pour lesquelles ces pays ont décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, « Préservation et respect du Traité sur les missiles antibalistiques ». La façon dont cette question a été soulevée à la Première Commission ne bénéficie pas du soutien des deux parties au Traité. Dès le tout début des travaux de notre Commission, nous avons souligné que ce projet de

résolution devait faire l'objet d'un consensus et avons participé aux efforts en ce sens.

Plusieurs États ont pris une part active aux consultations à cette fin. Nous regrettons que les parties au Traité n'aient pu parvenir à un accord sur la question. Nous attachons une grande importance au Traité sur les missiles antibalistiques en tant que pierre angulaire de la stabilité stratégique contribuant au processus plus large de la maîtrise des armes et du désarmement. Dans leurs déclarations, la Fédération de Russie et les États-Unis ont réaffirmé leur engagement à l'égard du Traité ABM afin d'améliorer sa viabilité et son efficacité à l'avenir. Nous nous félicitons de ces engagements et demandons aux parties de poursuivre leur coopération sur cette base.

Il est important – et nous le soulignons – d'effectuer de nouveaux progrès dans le cadre de l'action bilatérale sur le désarmement nucléaire. De même, afin d'accroître les efforts multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaire, nous prions les parties de maintenir le processus bilatéral dans ce domaine, notamment pour ce qui concerne l'entrée en vigueur sans délai de START II et l'ouverture, le plus rapidement possible, de négociations sur START III portant sur de nouvelles et importantes réductions des arsenaux nucléaires.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue le cadre mondial du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, c'est pourquoi nous demandons à tous les États parties à ce traité de s'efforcer de mener à bien la Conférence d'examen 2000, en avril-mai. Il est indispensable d'intensifier les efforts pour parvenir à l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet effet, nous nous adressons tout particulièrement aux États figurant sur la liste des 44 pays dont la ratification est nécessaire pour la mise en oeuvre de cet instrument. Un climat politique propice à la réalisation de nouveaux progrès, notamment dans le processus d'examen du TNP, pourrait s'instaurer grâce à des facteurs tels que la préservation du régime ABM, la poursuite du processus START et de nouvelles avancées en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous défendons fermement la cause de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous soutenons sans réserve, quant au

fond, les amendements présentés par la France. Nous regrettons d'avoir dû nous abstenir dans le vote sur ces amendements car il n'aurait pas été opportun de les appuyer sans être en mesure de faire de même à l'égard du projet de résolution amendé.

**M. Salander** (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède s'aligne sur l'explication de vote faite par l'Allemagne au nom de plusieurs pays européens. Je voudrais cependant ajouter les éléments suivants : à nos yeux, le Traité sur les missiles antibalistiques constitue la pierre angulaire de la sécurité mondiale. C'est pourquoi le maintien de l'intégrité de ce traité est une préoccupation mondiale. Cet instrument est également étroitement lié à l'ordre du jour plus large de la non-prolifération et du désarmement. La Suède suit avec attention et préoccupation l'évolution de la situation en ce qui concerne le Traité ABM. Nous demandons aux États parties de faire preuve de modération et de s'abstenir de déployer des systèmes de missiles antibalistiques qui pourraient compromettre l'intégrité du Traité ABM ou faire naître des incertitudes et avoir un impact négatif sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Les États parties devraient démontrer leur engagement à l'égard du Traité ABM en poursuivant leur coopération dans un esprit constructif.

La Suède regrette profondément que les États parties au Traité ABM n'aient pas été en mesure de présenter un projet de résolution de consensus sur cette question. En l'absence de consensus, nous pensons qu'il est inapproprié de s'ingérer dans un processus de négociation en cours entre deux parties. C'est pourquoi nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

La Suède s'est également abstenue dans le vote sur les amendements proposés par la délégation française car ils n'auraient en rien changé notre position sur le projet de résolution dans son ensemble.

Dans ce contexte, la Suède voudrait souligner combien il est important de poursuivre les efforts pour permettre l'entrée en vigueur rapide d'autres traités portant sur la maîtrise des armements. Un régime ABM solide, la poursuite du processus START et un renforcement du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont des éléments indispensables pour favoriser un climat politique bénéfique à la non-prolifération et au désarmement. À la veille d'un nouveau millénaire et à l'approche de la Conférence

d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui aura lieu dans quelques mois, le renforcement de ces instruments est de la responsabilité de tous les États. La consolidation de la sécurité mondiale requiert l'unité et non pas la division.

**M. Thapa** (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité sur les missiles antibalistiques ».

Nous avons appuyé ce texte pour les raisons suivantes.

Le Traité sur les missile antibalistiques de 1972 a marqué le début de la détente dans le domaine de la maîtrise des armes. La communauté internationale considère ce traité comme la pierre angulaire de la stabilité stratégique. Toute tentative de saper la pérennité de cet instrument déclencherait une nouvelle course aux armements.

**M. Forguenot de la Fortelle** (France) : La France estime, en principe, qu'il n'appartient pas à l'Assemblée générale des Nations Unies de prendre des positions prescriptives dans des domaines tels que celui des négociations stratégiques qui font l'objet d'accords entre les États intéressés et ne donnent pas lieu à des négociations dans les institutions multilatérales compétentes en matière de désarmement et de sécurité. Cependant, dans les conditions nouvelles et inédites créées par le dépôt, par l'une des parties au Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques, d'un projet de résolution ne faisant pas l'objet d'un accord avec l'autre partie, la France a considéré qu'il était prioritaire de faire évoluer ce texte, si elle le pouvait, dans un sens compatible avec les préoccupations légitimes de tous les États intéressés en vue, si possible, de son adoption par consensus.

Nous remercions tous ceux, nombreux, qui ont prêté leur concours à cette entreprise. Pour la France, le texte de cette résolution devait intégrer les deux aspects fondamentaux du dossier des défenses antimissile balistiques stratégiques : d'une part, la nécessité de préserver le Traité ABM, pierre angulaire de la stabilité stratégique depuis 1972. Comme l'a dit le Président de la République française, le 26 août dernier, il faut soigneusement éviter toute mise en cause du Traité ABM, mise en cause qui pourrait conduire à une rupture des équilibres stratégiques et à une relance de la course aux armements nucléaires

aggravée par la prolifération balistique. D'autre part, le deuxième élément fondamental est précisément l'importance de la lutte contre la prolifération des missiles balistiques.

Avec le vote des amendements français il y a quelques instants, ces deux éléments fondamentaux figurent maintenant dans la résolution. La France a donc été en mesure de se prononcer en faveur de ce texte extrêmement important.

**M. Holm** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution relatif au Traité sur les missiles antibalistiques car certains aspects de ce texte et le contexte dans lequel il a été présenté nous posent quelques problèmes. Cependant, notre décision de nous abstenir ne doit en aucune façon être interprétée comme une remise en question de l'importance du Traité. Le Traité ABM est en effet fondamental pour la stabilité stratégique internationale et, en tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, nous l'avons mentionné clairement dans la résolution portant précisément sur la nécessité d'un nouvel ordre du jour.

Il est essentiel que les dispositions du Traité ABM continuent d'être scrupuleusement respectées. C'est pourquoi nous demandons aux deux parties d'oeuvrer de façon constructive pour aplanir leurs divergences d'une façon mutuellement satisfaisante et qui tienne également compte des implications stratégiques internationales et des impératifs et obligations liés aux désarmement.

**M. Hayashi** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon reconnaît pleinement, avec d'autres États Membres, l'importance du Traité sur les missiles antibalistiques dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales aussi bien que du processus du désarmement nucléaire. Néanmoins, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité sur les missiles antibalistiques ». Bien que nous respectons le droit de tout État à vouloir exprimer ses vues par le biais d'un projet de résolution devant l'Assemblée générale, nous demandons si le fait de soulever cette question devant cette instance alors que des négociations bilatérales sont en cours entre les pays directement intéressés est réellement constructif ou utile pour la conclusion positive de ces négociations.

**M. Zahran** (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité sur les missiles antibalistiques ». L'abstention de l'Égypte dans le vote sur les amendements figurant dans le document A/C.1/54/L.56 ne signifie nullement qu'elle désapprouve sa teneur. Au contraire, l'Égypte appuie pleinement ces amendements. Notre position tient au fait qu'ils ne sont pas étroitement liés à la question. Nous tenons à réaffirmer notre préoccupation face à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous soutenons également les efforts entrepris dans le domaine de la limitation des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont très attachés au désarmement nucléaire et nos négociations bilatérales avec la Fédération de Russie ont progressé notablement et ont contribué à réduire les arsenaux nucléaires des deux nations. Nous continuerons d'oeuvrer par cette voie bilatérale pour parvenir à de nouvelles réductions. Il s'agit là, selon nous, de la contribution la plus substantielle que nous puissions faire pour nous acquitter de nos obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin d'aller vers l'instauration d'un monde où les armes nucléaires feront partie du passé.

Cependant, la maîtrise des armements ne doit pas se faire dans le vide. Les technologies changent, les menaces changent, le climat international change. Le Traité sur les missiles antibalistiques demeure, comme nombre d'autres délégations l'ont dit aujourd'hui, la pierre angulaire de la stabilité stratégique et constitue le fondement essentiel pour réaliser de nouvelles réductions des armes stratégiques offensives. Néanmoins, étant donné que les circonstances changent, il peut devenir nécessaire d'amender le Traité pour qu'il tienne compte des nouvelles réalités. Pour ce faire, le meilleur moyen est de passer par des négociations entre les États les plus directement concernés. Ces États sont, comme le représentant de l'Ukraine l'a dit à juste titre, les signataires originaux du Traité et les États de succession. Certes, je n'ignore pas que le Traité ABM contient des dispositions relatives à son amendement et cet instrument a d'ailleurs déjà été amendé en tenant compte de ce facteur.

Les Présidents Clinton et Eltsine, lors de leur réunion à Cologne, ont affirmé leur obligation d'envisager d'étudier des changements possibles dans la situation stratégique ayant une incidence sur le Traité et, comme approprié, la possibilité de faire des propositions pour accroître sa viabilité. Une adaptation prudente est importante pour maintenir la stabilité stratégique que nous apprécions tous. Un traité qui devient obsolète n'apporte pas la stabilité; il crée seulement une illusion de stabilité. En fin de compte, néanmoins, il est de la responsabilité fondamentale de mon Gouvernement de créer un climat international où nos peuples et notre République pourront être préservés et protégés. En retour, cela renforcera la paix et la stabilité internationales. Toutefois, nous ne sommes pas des adeptes du Luddisme. Bien que nous entendions progresser dans la voie du désarmement nucléaire, il serait imprudent et irresponsable de notre part d'ignorer l'apparition de nouvelles menaces et de

négliger de nouvelles technologies qui pourront nous donner, ainsi qu'à d'autres, les moyens de faire face à ces nouvelles menaces. Nous comprenons les préoccupations qui ont conduit à la présentation du projet de résolution, mais nous rejetons l'idée selon laquelle un traité signé il y a 27 ans ne pourrait être actualisé pour tenir compte des réalités d'aujourd'hui sans l'affaiblir ou même l'abolir totalement. Si nos dirigeants élus démocratiquement décident qu'une adaptation est nécessaire pour maintenir la stabilité, préserver les bases permettant de progresser vers le désarmement et protéger nos intérêts nationaux vitaux, alors c'est ce que nous ferons.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Ainsi, la Commission est arrivée au terme de son débat de ce matin sur un projet de résolution quelque peu difficile.

*La séance est levée à 13 h 25.*